

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_414

Feuillet n°012

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement durable du Boulonnais en date du 26 septembre 2025,

VU, la demande d'avis transmise à la Commune de Wimille,

CONSIDERANT, les travaux d'aménagement d'une partie de la rue Carnot par l'entreprise RAMERY TP du 06 octobre 2025 au 31 décembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Rue Carnot**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Carnot portion comprise entre la rue du Capitaine Ferber et le quai Alfred Giard,
- du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00.

Pendant la durée des travaux, cette voie sera réouverte entre 18 h 00 et 07 h 00 uniquement aux véhicules des riverains de cette portion de voirie et de collecte des déchets, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h.

Les piétons devront emprunter un couloir prévu pour leur déplacement

- rue Carnot portion comprise entre la du Capitaine Ferber et le quai Alfred Giard,
- du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00.

.../...

Article 2 : Rue du Capitaine Ferber

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, et la circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum

- rue du Capitaine Ferber portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon,
- du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 3 : Rue Napoléon

La circulation des véhicules se fera en double sens, sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Napoléon portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue du Capitaine Ferber,
- du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00.

La circulation des P.L. > 3,5 T est interdite, considérée comme gênante, rue Napoléon dans le sens rue du Capitaine Ferber vers le quai Alfred Giard du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 4 : Quai Théophile Dobelle

Afin de permettre l'arrêt des bus MARINEO et l'installation d'arrêt provisoire, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur les 4 dernières places de stationnement quai Théophile Dobelle en venant de Wimille, le long du Wimereux,
- du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00.

Article 5 : Déviation des véhicules légers

Pendant la durée des travaux du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00, la déviation des véhicules légers se fera,

- rue du Capitaine Ferber,
- rue Napoléon,
- pont Napoléon,
- quai Hazebrouck.

Article 6 : Déviation des véhicules PL < 15 T

Pendant la durée des travaux du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00, la déviation des véhicules PL < 15 T se fera par :

- Rue du Capitaine Ferber
- Rue Napoléon (direction Boulogne).

Article 7 : Déviation des véhicules PL > 15 T

Pendant la durée des travaux du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00, la déviation des véhicules PL > 15 T se fera, dans le sens Boulogne-Wimereux-Ambleteuse par :

- sur le territoire de Wimereux : par la RD 940, le rond-point de la Crèche, RD 96 (Terlincthun),
- sur le territoire de Wimille : par la RD 96, direction A16, puis sortie Wimereux nord, giratoire, RD 242 (ZI de la Trésorerie),
- sur le territoire de Wimereux : rue du Bon Air, rond-point entrée nord, avenue François Mitterrand.

.../...

Article 8 : Déviation des véhicules de transport en commun (notamment MARINEO)

Pendant la durée des travaux du 06 octobre 2025 à 07 h 00 au 31 décembre 2025 à 18 h 00, la déviation des véhicules de transport en commun MARINEO se fera par :

- sur le territoire de Wimereux : rue Saint Maurice,
- sur le territoire de Wimille : rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, CD 233, jusqu'au rond point du Viaduc,
- sur le territoire de Wimereux : quai Théophile Dobelle et le pont Carnot.

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire. La société MARINEO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 11 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 13 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 septembre 2025



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU le D.G.S  
*(Signature)*